

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2189

présenté par
M. Saulignac

ARTICLE 5

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« c bis) À la première phrase du quatrième alinéa, après le mot : « deuxième » est insérée la référence : « alinéas du I » et la référence : « troisième alinéas » est remplacée par la référence : « au II » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.